

AÉROPORTS DE
MONTREAL

**CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
AUX PERMIS DE «TAXI» D'AÉROPORT
EN VIGUEUR DU
1^{er} OCTOBRE 2014 AU 30 SEPTEMBRE 2015**

TABLE DES MATIÈRES

- 1. Processus de sélection des candidats en vue d'obtenir un Permis de «Taxi» d'Aéroport**
- 2. Conditions d'éligibilité relatives au propriétaire**
- 3. Critères d'évaluation du taxi**
- 4. Conditions préalables à l'émission du Permis de «Taxi» d'Aéroport**
- 5. Redevances et émission du Permis de «Taxi» d'Aéroport**
- 6. Dispositions finales**

Annexe I : Conditions générales applicables aux Permis d'Aéroport

Annexe II : Attestations et engagements relativement au Permis de «Taxi» d'Aéroport

Annexe III : Enregistrement des Chauffeurs

Annexe IV : Aide-mémoire pour Chauffeurs

1. Processus de sélection des candidats en vue d'obtenir un Permis de «Taxi» d'Aéroport

- 1.1 Suite à un avis public, publié le 30 juillet 2014 Aéroports de Montréal (ADM) invite tous les titulaires de permis de propriétaires de taxis, détenteurs en règle d'un permis de propriétaire de taxi en services réguliers émis par la Commission des transports du Québec et ayant comme territoire autorisé l'agglomération de l'Est de Montréal (A-5), l'agglomération de Montréal (A-11) ou l'agglomération de l'Ouest de Montréal (A-12) à soumettre leur candidature dans le but d'obtenir un permis d'exploitation de taxi à l'Aéroport international Pierre Elliott Trudeau de Montréal (Permis de «Taxi» d'Aéroport).
- 1.2 La candidature est soumise au moyen d'un formulaire d'inscription disponible **au Bureau du Taxi de Montréal (4949 rue Molson, Montréal) (BTM)**, à compter du 4 août 2014 jusqu'au 15 août 2014 de 8h30 à 16h00 du lundi au jeudi et de 9h00 à 16h00 le vendredi. **Le propriétaire ou une personne désignée à cet effet, par une procuration, pourra représenter et signer tout document relatif à l'inscription, l'inspection et le paiement pour le tirage relatif à Aéroports de Montréal. Cette procuration pourrait être la procuration émise par ADM ou toute autre procuration décidée par le propriétaire du Permis de Taxi.**
- 1.3 Le candidat doit s'inscrire et payer les frais administratifs de 25 \$ au BTM aux heures d'ouverture ci-haut mentionnées, au plus tard le 15 août 2014. Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 août 2014 à 16h00 et ce pour quelque motif que ce soit. Le candidat ne doit soumettre qu'une seule candidature visant l'obtention d'un Permis de « Taxi » d'Aéroport sous peine de rejet de son inscription pour ce tirage. Le candidat doit identifier l'agglomération pour laquelle il dépose sa candidature.
- Le candidat doit être titulaire, au moment du dépôt de sa candidature, du permis de propriétaire de taxi en services réguliers.** Un dossier à l'étude à la CTQ ne donne pas le droit de déposer sa candidature.
- 1.4 Des frais administratifs **de 25 \$** (non remboursables) payables selon les modalités de paiement acceptées par le BTM sont exigés de toute personne désirant poser sa candidature. Le paiement de ces frais doit être fait lors de la remise du formulaire d'inscription selon les conditions prévues au sous-article 1.3.
- 1.5 Le 26 août 2014 un tirage au sort établissant un ordre séquentiel de candidats sera effectué à même les formulaires d'inscription admissibles reçus par le BTM dans les délais prescrits.
- 1.6 Du 18 au 22 août 2014, le BTM procédera au contrôle de l'éligibilité des candidats selon les «Conditions d'éligibilité relatives au propriétaire» stipulées à l'article 2 ci-après ainsi qu'à l'évaluation des taxis selon les «Critères d'évaluation du taxi» stipulés à l'article 3 ci-après. À cette fin, le BTM convoquera les candidats éligibles par lettre à l'adresse inscrite sur le formulaire.
- a) La prise de rendez-vous en vue d'obtenir une date d'inspection du véhicule se fait par téléphone du 2 au 12 septembre 2014. **Aucune extension ne sera accordée. Si le propriétaire ou le mandataire n'appelle pas durant cette période pour prendre son rendez-vous concernant l'inspection du véhicule, la candidature est alors rejetée, sans recours.**
- b) Le rendez-vous consiste en l'inspection du véhicule proprement dit. Cette inspection a lieu du 8 au 19 septembre 2014. **Le véhicule doit absolument avoir passé son inspection visuelle dans cette période. Aucune extension ne sera accordée. Si**

le propriétaire fait défaut de se présenter à cette inspection, la candidature est rejetée, sans recours.

Le Candidat doit soumettre les documents relatifs à son Permis aéroportuaire signés et initialisés : Conditions Particulières (Annexe II) et Générales.

- c) Lors de l'inspection visuelle, si le véhicule ne répond pas aux critères d'inspection, un délai de dix (10) jours ouvrables est accordé au propriétaire afin de lui permettre de s'y conformer. Cette deuxième inspection a lieu du 22 au 30 septembre 2014.
Aucune extension ne sera accordée. Si le véhicule ne répond toujours pas aux critères d'inspections, la candidature est rejetée, sans recours.

Il est de la responsabilité du Candidat de s'assurer que son véhicule soit conforme lors de la dernière inspection : que les critères exigés par la première inspection soient corrigés ainsi que toute autre réparation requise, même non signalée lors de la première inspection, sur son véhicule. Le Candidat est ultimement responsable de présenter son véhicule selon les critères définis aux articles 3.2.3, 3.2.4, 3.2.5.

Dans le cas spécifique des terminaux électroniques de paiement, le propriétaire ou le chauffeur doit être en possession du terminal appareillé au véhicule lors de l'inspection d'évaluation de son véhicule. Aucune extension ne sera accordée. Si le candidat à l'inspection n'est pas en possession du terminal, la candidature est rejetée, sans recours.

- d) Tout candidat se présentant au BTM en vue de ce contrat, se doit d'exiger une preuve de sa présence au BTM. Notamment il doit exiger lors de la première inspection, même si le véhicule est non-conforme quant à l'année ou pour tout autre raison, qu'une preuve d'inspection lui soit fournie, indiquant, au minimum, la date, le numéro de vignette, et le fait que le véhicule est conforme ou non-conforme. Si le véhicule est non-conforme, le délai de dix (10) jours ouvrables, afin de se conformer, commence à partir de cette date.

1.7 Suite au contrôle de l'éligibilité des candidats, le BTM procédera à l'émission de **trois cent dix (310) Permis de «Taxi» d'Aéroport** pour la période **du 1 octobre 2014 au 30 septembre 2015**, le tout selon le ratio suivant:

- Agglomération A-5 : quarante et un (41) Permis ;
- Agglomération A-11 : deux cent dix sept (217) Permis ;
- Agglomération A-12 : cinquante deux (52) Permis.

1.8 Les Permis de «Taxi» d'Aéroport sont émis selon l'ordre séquentiel résultant du tirage au sort mais uniquement en faveur des candidats :

- a) répondant aux «Conditions d'éligibilité relatives au propriétaire» (article 2) ;
- b) dont les véhicules taxis respectent les «Critères d'évaluation du taxi» (article 3) ;
- c) respectant les «Conditions préalables à l'émission du Permis de «Taxi» d'Aéroport» (article 4) ; et
- d) ayant payé les redevances exigibles (article 5).

- 1.9 Les Permis de «Taxi» d'Aéroport ainsi émis sont valides pour une période d'un (1) an selon le sous-article 1.7 et l'année apparaissant sur le Permis, **le tout sans renouvellement.**

2. Conditions d'éligibilité relatives au propriétaire

- 2.1 Pour être éligible à l'émission d'un Permis de «Taxi» d'Aéroport, tout candidat doit :
- a) être propriétaire d'un taxi;
 - b) être détenteur en règle d'un permis de propriétaire de taxi en services réguliers émis par la Commission des transports du Québec ayant comme territoire autorisé l'agglomération de l'Est de Montréal (A-5), l'agglomération de Montréal (A-11) ou l'agglomération de l'Ouest de Montréal (A-12) ;
 - c) être détenteur d'une vignette d'identification valide émise par le BTM;
 - d) **n'avoir aucun compte en souffrance avec ADM ;**
 - e) avoir remis dans les délais prévus son formulaire d'inscription dûment complété et avoir été sélectionné à titre de candidat suite au tirage au sort tenu à cette fin conformément à l'article 1;
 - f) ne soumettre qu'une seule candidature visant l'obtention d'un permis de «Taxi» d'Aéroport sous peine de rejet de son inscription pour ce tirage ; **il doit identifier l'agglomération pour laquelle il dépose sa candidature.**
 - g) avoir acquitté les frais administratifs **de 25 \$** lors de la remise de son formulaire d'inscription ;
 - h) se présenter au(x) rendez-vous donné(s) en vertu du sous-article 1.6.
- 2.2 Pendant toute la durée du Permis de «Taxi» d'Aéroport, les présentes conditions d'éligibilité relatives au propriétaire doivent être respectées par son détenteur et ses chauffeurs.

3. Critères d'évaluation du taxi

- 3.1 Aux fins de l'évaluation, l'inspection du taxi est effectuée par un inspecteur du BTM.
- 3.2 Afin qu'un candidat sélectionné ait droit à l'émission d'un Permis de «Taxi» d'Aéroport en sa faveur, le véhicule taxi relié à la demande de ce candidat doit, pendant toute la durée du Permis de «Taxi» d'Aéroport respecter les critères d'évaluation ci-après énumérés à 3.2.1 à 3.4. à défaut de quoi le Permis pourra être suspendu ou révoqué.

Un propriétaire de taxi peut, si le véhicule attribué au Permis gagnant n'est pas conforme selon les articles 3.2, transférer un autre véhicule conforme de l'un de ses autres Permis de taxis, sur le Permis gagnant du tirage, sous réserve de l'article 2.1.13 a) des Conditions Générales.

3.2.1. Quant à l'empattement et à la capacité du coffre du taxi :

- a) l'empattement minimal requis est de 271 centimètres ;
- b) la capacité minimale du coffre est de 410 litres.

3.2.2 Quant à l'âge du véhicule taxi :

Seuls les véhicules dont l'année du modèle est de cinq (5) ans et moins, y compris l'année en cours au moment de l'évaluation sont considérés. À titre d'exemple, en 2014 seuls les modèles de véhicules des années, **2015, 2014, 2013, 2012, 2011 ou 2010** seront considérés;

3.2.3 Quant à l'apparence extérieure du taxi :

- a) la surface de la carrosserie doit être exempte de rouille ou de corrosion et la peinture doit avoir été appliquée de manière professionnelle. En outre, les réparations de carrosserie ou les retouches de peinture, le cas échéant, doivent avoir été faites de manière professionnelle de sorte qu'elles ne soient pas perceptibles à l'œil nu ni au toucher ;
- b) l'espace du coffre doit être propre et libre de tout objet encombrant ;
- c) le véhicule taxi doit comprendre tous les équipements standards dont sont généralement équipés les véhicules de même type et ces équipements doivent être fonctionnels.

3.2.4 Quant à l'apparence intérieure du taxi :

- a) les banquettes et les tapis doivent être de couleur et de texture uniformes, exempts de déchirure, brûlure et tache et doivent être propres ;
- b) de façon générale, l'ensemble de l'intérieur du taxi doit être propre et exempt de tout débris;
- c) l'intérieur du taxi doit comprendre tous les équipements standards dont sont généralement équipés les véhicules de même type et ces équipements doivent être fonctionnels.

3.2.5 Quant à l'équipement obligatoire du taxi :

- a) mis à part l'équipement standard que l'on retrouve à l'intérieur d'un véhicule taxi, un équipement électronique fonctionnel permettant d'accepter le paiement par les cartes de débit et de crédit doit être disponible pour les clients ; **ce terminal doit être en possession du propriétaire ou chauffeur lors de l'inspection visuelle faite par le BTM**
- b) le dispositif électronique doit permettre d'émettre des reçus où le numéro de la vignette d'identification émise par le BTM la date et le montant de la course y sont inscrits. **Une copie du reçu sera exigée lors de l'inspection afin de vérifier que le dispositif est fonctionnel et que le Propriétaire et le Chauffeur en connaissent le fonctionnement.**

- c) le véhicule doit être muni d'un système GPS fonctionnel, incluant une carte du Canada à jour.

3.3 Lors de l'inspection, le propriétaire doit avoir en sa possession un certificat, dont la date d'émission ne dépasse pas six (6) mois, délivré par la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) attestant que le taxi est en bon état mécanique. En outre, au moment de l'inspection, les pneus doivent montrer un niveau d'usure normale.

3.4 Si, lors de l'inspection, le taxi du «candidat sélectionné» ne respecte pas l'un ou l'autre des critères d'évaluation ci-dessus, le candidat aura dix (10) jours ouvrables pour remédier à la situation et se conformer.

Si, à l'expiration de ce délai, le taxi n'est pas statué conforme par le BTM lors de la **deuxième et dernière inspection, le candidat sélectionné n'a pas droit à l'émission d'un Permis de «Taxi» d'Aéroport et sa candidature est rejetée sans recours.**

3.5 Pendant toute la durée du Permis de «Taxi» d'Aéroport, les présents critères d'évaluation du taxi doivent être respectés. ADM se réserve le droit de faire des inspections ponctuelles, d'enlever la vignette d'Aéroport du véhicule inspecté et de révoquer le Permis et cela, en tout temps.

Lors d'un changement de véhicule, le Détenteur doit faire inspecter son nouveau véhicule par le BTM.

4. Conditions préalables à l'émission du Permis de «Taxi» d'Aéroport

Le candidat sélectionné doit préalablement à l'émission du Permis de «Taxi» d'Aéroport :

- 4.1** lorsqu'il s'agit d'une «personne morale», fournir au BTM une résolution autorisant un représentant expressément identifié à agir pour et en son nom, à signer pour elle tous documents et lui conférant tous pouvoirs de l'engager, à toutes fins que de droit ;
- 4.2** fournir le nom, l'adresse, le numéro de téléphone **et une photocopie couleur du permis de travail** de tout chauffeur susceptible d'opérer (**y compris lui-même**), le cas échéant, le taxi pour lequel un Permis de «Taxi» d'Aéroport est sollicité;
- 4.3** signer et faire signer, aux endroits appropriés, par chaque chauffeur susceptible d'opérer le taxi pour lequel un Permis de «Taxi» d'Aéroport est sollicité, les Annexes I, et II jointes aux présentes;
- 4.4** remettre au BTM une preuve écrite ou un engagement écrit à l'effet que tous ses chauffeurs, y compris lui-même s'il agit comme chauffeur, ont complété les deux (2) volets de la formation Ambassadeur ou le feront d'ici le 1er février 2015.

5. Redevances et émission du Permis de «Taxi» d'Aéroport

- 5.1** Pour obtenir un Permis de «Taxi» d'Aéroport, le candidat sélectionné doit payer au BTM les redevances exigibles, tel que stipulé au sous-article 5.2, selon les modalités de paiement acceptées par le BTM.
- 5.2** Les redevances exigibles pour l'obtention d'un Permis de «Taxi» d'Aéroport sont de **2587.40\$**, taxes applicables en sus, payables en deux (2) versements égaux. Le

premier versement est payable préalablement à l'émission du Permis de «Taxi» d'Aéroport et le 2^{ème} versement est payable au plus tard le 1^{er} avril 2015.

- 5.3** Lorsque le candidat sélectionné a entièrement respecté les conditions stipulées aux articles 2, 3 et 4 et qu'il a dûment payé les redevances exigibles, le BTM lui émet un Permis de «Taxi» d'Aéroport dont il devient «Détenteur» au sens des Conditions générales. Le BTM appose également sur le taxi du Détenteur une vignette attestant de l'émission du Permis de «Taxi» d'Aéroport.

6. Dispositions finales

- 6.1** Toute personne peut poser sa candidature en vue de l'émission d'un nouveau Permis de «Taxi» d'Aéroport pour le tirage de 2014 en vue d'obtenir un Permis de «Taxi» d'Aéroport valide du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015.

Le tirage se fera sous la supervision d'une firme de vérification et en présence de membres du Comité consultatif, dans le respect des ratios établis à l'article 1.7 des Conditions particulières. Afin de s'assurer que toutes les personnes inscrites et éligibles ont fait partie du tirage, leur numéro de « vignette » sera affiché publiquement ainsi que l'ordre séquentiel dans lequel elles ont été sélectionnées dans leur agglomération respective.

- 6.2** Toute personne pour laquelle un Permis de «Taxi» d'Aéroport est émis ainsi que tout chauffeur opérant un taxi pour une telle personne doivent respecter les «Conditions particulières applicables aux Permis de «Taxi» d'Aéroport» et sont assujettis aux «Conditions générales applicables aux Permis d'Aéroport» dont une copie est jointe aux présentes en tant qu'Annexe I.

- 6.3** Les présentes «Conditions Particulières» annulent et remplacent les «Conditions Particulières» applicables aux Permis de «Taxi» d'Aéroport en vigueur **du 1^{er} octobre 2013 jusqu'au 30 septembre 2014, (version janvier 2013)**

- 6.4** ADM peut unilatéralement modifier, remplacer ou annuler en tout ou en partie les présentes **Conditions particulières** ou les **Conditions générales**. ADM doit aviser par écrit le Détenteur du Permis de « Taxi » d'Aéroport au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur des modifications.

Ce délai de trente (30) jours ne s'applique pas dans le cas des Annexes C et E des Conditions Générales, ainsi que dans le cas de tout autre annexe et/ou articles à modifier dictés par des urgences opérationnelles ou cas de force majeure. Par exemple et sans s'y restreindre, un détournement dû à des travaux de construction.

- 6.5** En cas d'incompatibilité ou de contradiction entre le texte français et le texte anglais des présentes Conditions particulières, le texte français prévaut et a préséance en tout temps.

ANNEXE I

Conditions générales applicables aux Permis d'Aéroport en vigueur du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015 et amendées au besoin.

ANNEXE II

ATTESTATIONS ET ENGAGEMENTS RELATIVEMENT AU PERMIS DE «TAXI» D'AÉROPORT

A. Par le candidat sélectionné pour l'émission d'un Permis de «Taxi» d'Aéroport

À compléter lorsque le candidat est une personne physique

Je, soussigné(e), _____ demeurant et domicilié(e) au
(nom)

(adresse) (code postal)

déclare:

OU

À compléter lorsque le candidat est une personne morale

_____ ayant son siège au
(dénomination sociale)

(adresse)(code postal)

par son représentant dûment autorisé Monsieur/Madame _____,
(nom)

déclare :

1- Je suis propriétaire d'un taxi de marque _____, modèle _____, année _____, **numéro de vignette BTM** _____;

2- J'ai soumis ma candidature auprès du BTM **en vue du tirage 2014**, dans le but d'obtenir un Permis de «Taxi» d'Aéroport à l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal ;

3- Préalablement à l'émission de ce Permis de «Taxi» d'Aéroport j'ai reçu, j'ai pris connaissance et j'ai remis à chacun de mes chauffeurs, ci-après énumérés au paragraphe 5, les «Conditions particulières applicables aux Permis de «Taxi» d'Aéroport, en **vigueur du 1 octobre 2014 au 30 septembre 2015** (ci-après «Conditions particulières»), et les «Conditions générales applicables aux Permis d'Aéroport» (ci-après: «Conditions générales») (Annexe I) , dont j'ai initialisé chacune des pages.

4- Je me déclare satisfait du caractère lisible et compréhensible des Conditions particulières, et des Conditions générales ainsi que des explications que j'ai reçues sur la nature et l'étendue de celles-ci et je m'engage à les respecter et à les faire respecter par chacun des chauffeurs qui opéreront un véhicule à l'égard duquel je serai Détenteur d'un Permis de «Taxi» d'Aéroport et ce, en tout temps pendant la durée de ce Permis.

5- À la date de la présente, mes chauffeurs sont :

Nom (en lettres moulées) : _____

Adresse (en lettres moulées) : _____

Numéro de téléphone : _____

Maison et cellulaire _____

Numéro de permis de chauffeur
du BTM _____

Nom (en lettres moulées) : _____

Adresse (en lettres moulées) : _____

Numéro de téléphone : _____

Maison et cellulaire _____

Numéro de permis de chauffeur
du BTM _____

Nom (en lettres moulées) : _____

Adresse (en lettres moulées) : _____

Numéro de téléphone : _____

Maison et cellulaire _____

Numéro de permis de chauffeur
du BTM _____

Nom (en lettres moulées) : _____

Adresse (en lettres moulées) : _____

Numéro de téléphone : _____

Maison et cellulaire _____

Numéro de permis de chauffeur
du BTM _____

Nom (en lettres moulées) : _____

Adresse (en lettres moulées) : _____

Numéro de téléphone : _____

Maison et cellulaire _____

Numéro de permis de chauffeur
du BTM _____

6- Je suis au courant qu'ADM peut détenir à mon sujet certains renseignements personnels et ce, relativement à mon statut de Détenteur d'un Permis de «Taxi» d'Aéroport. Je consens expressément à ce que tout renseignement personnel me concernant puisse être communiqué à qui de droit dans le cadre de la mise en oeuvre et de l'application des «Conditions générales» et des «Conditions particulières».

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Montréal, ce _____

Nom ou dénomination sociale du candidat (en lettres moulées) :

Signature du candidat ou de son représentant autorisé s'il s'agit d'une personne morale

B. Par chacun des chauffeurs énumérés au paragraphe 5 de la Section A de la présente :

Chacun des soussignés déclare :

1- J'ai pris connaissance de la déclaration de _____
(Nom ou dénomination sociale du propriétaire)
apparaissant à la Section A de la présente et j'atteste personnellement de la véracité et de l'exactitude de toute partie de cette déclaration me concernant;

2- Plus particulièrement, j'ai reçu et pris connaissance des documents annexés à la présente et intitulés «Conditions particulières», et «Conditions générales», dont j'ai initialisé chacune des pages et je me déclare satisfait du caractère lisible et compréhensible de ces documents ainsi que des explications que j'ai reçues sur la nature et l'étendue de ceux-ci et je m'engage à les respecter ;

3- Je suis au courant qu'ADM peut détenir à mon sujet certains renseignements personnels et ce, relativement à mon statut de chauffeur d'un véhicule pour lequel un Permis de «Taxi» d'Aéroport est émis. Je consens expressément à ce que tout renseignement personnel me concernant puisse être communiqué à qui de droit dans le cadre de la mise en oeuvre et de l'application des «Conditions générales» et des «Conditions particulières».

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Montréal, à la date précisée dans la section où mon nom est indiqué :

Nom (en lettres moulées)

Signature

Date :

Ce chauffeur travaillera de :	Jour :	l	l	Soir :	l	l	Fin de semaine :	l	l
-------------------------------	--------	---	---	--------	---	---	------------------	---	---

Nom (en lettres moulées)

Signature

Date :

Ce chauffeur travaillera de :	Jour :	l	l	Soir :	l	l	Fin de semaine :	l	l
-------------------------------	--------	---	---	--------	---	---	------------------	---	---

Nom (en lettres moulées)

Signature

Date :

Ce chauffeur travaillera de :	Jour :			Soir :			Fin de semaine :		
-------------------------------	--------	--	--	--------	--	--	------------------	--	--

Nom (en lettres moulées)

Signature

Date :

Ce chauffeur travaillera de :	Jour :			Soir :			Fin de semaine :		
-------------------------------	--------	--	--	--------	--	--	------------------	--	--

Nom (en lettres moulées)

Signature

Date :

Ce chauffeur travaillera de :	Jour :			Soir :			Fin de semaine :		
-------------------------------	--------	--	--	--------	--	--	------------------	--	--



ANNEXE III- PROPRIÉTAIRE

Enregistrement des chauffeurs

En tant que **Détenteur d'un Permis d'Aéroport** je déclare avoir pris connaissance des règlements énumérés ci-dessous et je m'engage à les respecter.

En tant **que Détenteur d'un Permis d'Aéroport** je m'engage à ce que chacun de mes Chauffeurs prennent connaissance des règlements énumérés ci-dessous et qu'ils les respectent.

En tant que **Détenteur d'un Permis d'Aéroport** j'affirme comprendre que cette liste ne m'enlève pas l'obligation de lire, comprendre et respecter les Règlements des Conditions Particulières et Générales et que cette obligation lie mes Chauffeurs.

Nom du propriétaire détenteur : _____

Signature du propriétaire détenteur : _____

Date : _____

Vignette BTM : _____

LISTE DES NORMES D'ENREGISTREMENT

1. Le Chauffeur doit :

- a. **Remplir** le formulaire : « Attestation et Engagements »
(Annexe B des Conditions Générales ou Annexe II des Conditions Particulières)
- b. **Fournir** l'adresse complète (avec le code postal)
- c. **Fournir** une photocopie couleur du Permis de Travail
- d. **Identifier** la période sur laquelle il travaillera sur le Véhicule (jour/soir/fin de semaine)
- e. **Être Détenteur** de certificats valides de numéros de taxes (TPS et TVQ) – présentable sur demande d'un représentant d'ADM-Transport commercial

- f. **Se présenter** lui-même au bureau 303, situé à l'aéroport, (ouvert de 07 :30 à 16 :00- Lundi au vendredi) pour donner son formulaire rempli et montrer son livret de Chauffeur du BTM, le tout conformément au point 2 ci-dessous.

2. Le Chauffeur:

- a. **Ne peut commencer à travailler** si le formulaire d'enregistrement, dûment rempli, de Chauffeur n'a pas été donné au bureau 303 de l'Aéroport (Transport commercial)
- b. **Ne peut commencer à travailler** sur le véhicule avec Permis d'aéroport s'il n'est pas Détenteur du « Livret de Chauffeur » émis par le BTM et attribué au véhicule qu'il conduit à l'Aéroport.
La convention de garde signée n'est pas suffisante, le Chauffeur doit avoir son Livret de Chauffeur du BTM avant de travailler sur le véhicule

3. Le Chauffeur doit :

- a. Comprendre l'utilisation du terminal électronique et du GPS
- b. S'assurer que cet équipement soit fonctionnel en tout temps
- c. En cas de bris de l'équipement, s'assurer d'avoir une machine manuelle et les reçus adéquats pour les Cartes de crédit **et d'aviser, au préalable, le département du Transport commercial**
- d. Être en possession d'un guide de rue récent (moins de trois ans d'âge) si le GPS cesse de fonctionner

Les Propriétaires- Détenteurs d'un Permis d'Aéroport sont responsables de s'assurer que les Chauffeurs conduisant leurs Véhicules respectent toutes les « Normes d'enregistrement ».

Les manquements à ces normes peuvent entraîner des Avis et aller jusqu'à la suspension du droit de travailler pour une certaine période de temps. (Voir articles des infractions aux Conditions Générales).

AÉROPORTS DE MONTREAL

Annexe IV

AIDE-MÉMOIRE POUR CHAUFFEURS

En tant que **Chauffeur d'un Permis d'Aéroport** cette liste ne m'enlève pas l'obligation de lire, comprendre et respecter les Règlements des Conditions Particulières et Générales.

Tout Chauffeur doit :

- Accepter sans frais les cartes de Crédit Mastercard, Visa et Amex
- Accepter les cartes de Débit sans frais
- Accepter les Coupons de Taxis Champlain et Coop de l'Ouest sans frais
- Accepter le Coupon de transport (Voucher) de **West Jet** (ce coupon est payable par Coop de l'Ouest) sans frais
- Fournir des reçus tel que stipulés dans les règlements du Bureau du Taxi

- Avoir son terminal de paiement électronique et GPS dans son véhicule et fonctionnels
- Garder sa voiture propre en tout temps

- Accepter un client handicapé capable de se déplacer dans son véhicule (les fourgonnettes adaptés ne sont pas obligatoires pour les clients)
- Accepter un client avec un animal aidant (chien pour non-voyant et autre)

- Suivre les indications données par la Sûreté aéroportuaire et/ou celles données par un représentant d'ADM
- Suivre les indications données par les Répartiteurs et Contrôleurs de taxis

Tout Chauffeur peut :

- Refuser un coupon de transport des compagnies aériennes, sauf West Jet (Voucher)
- Refuser une carte de crédit autre que celles qui sont obligatoires
- Refuser les Coupons de Taxi autres que ceux qui sont obligatoires

- Refuser, lors d'un transport d'équipage à son Hôtel, d'aller se faire payer à l'intérieur de l'hôtel à la réception. Le chauffeur peut indiquer aux membres d'équipage, avant de partir que c'est eux qui doivent payer et se faire rembourser (avec un reçu complet)
Exception : L'Hôtel du Fort, au centre-ville, lorsque le chauffeur va se faire payer à l'intérieur, a accepté de servir les chauffeurs de taxis en priorité. Nous vous demandons votre collaboration.

Refuser doit se faire poliment et sans crier

Il est interdit :

- **De nourrir les oiseaux dans le bassin des taxis**, et cela, peu importe la grosseur des oiseaux. Les oiseaux peuvent causer des accidents mortels aux avions.
- Pour les taxis : de passer par la voie des limousines (sous la rampe) afin de reprendre sa place
- D'utiliser son téléphone cellulaire sans « système mains libres » après la rampe et particulièrement au débarcadère.